

Pôle culture  
Direction lecture publique  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_200  
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

### 47 - LE POINT DU JOUR/CENTRE D'ART ÉDITEUR CONVENTION FINANCIÈRE 2023

La loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Point du Jour/Centre d'art Éditeur entre dans ce champs d'application car bénéficiaire d'une subvention annuelle de 88 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens multipartite a été signée entre les partenaires. Toutefois, afin d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement annuelle une convention financière entre la ville et la structure doit être établie.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de la convention financière pour l'année 2023 avec le Point du Jour/Centre d'art Éditeur, en vue de permettre le versement de la subvention 2023 d'un montant de 88 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h35</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
Pour : <b>50</b>	Contre : <b>0</b>	Abstentions : <b>2</b> Christian BERNARD Yvonne PECORARO	NPPV : <b>1</b> Catherine GENTILE

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 28 juin 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin** à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

HÉBERT Karine  
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Pôle culture

## CONVENTION FINANCIERE Le Point du Jour / Centre d'art Éditeur 2023

### Entre les soussignés :

**La ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020\_164 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante Madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR\_2020\_2369\_CC du 7 juillet 2020,

*D'une part,*

**Et**

**Le Point du Jour/Centre d'art Éditeur**, représentée par Madame Dominique DE FONT-REAUXX, sa Présidente, et dont le siège social est situé 107, avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin (50100),

*D'autre part,*

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Le Point du Jour/Centre d'art Éditeur est créé en 1999 afin de promouvoir la photographie contemporaine sous toutes ses formes. La programmation privilégie des œuvres dans lesquelles une réalité sociale, politique ou historique est prise en compte. En parallèle, le Point du Jour publie, en moyenne, trois ouvrages par an, pour la plupart liés aux expositions mais aussi des essais, ouverts aux sciences humaines et aux autres arts. Le Point du Jour propose également une offre de médiation à destination, entre autre, du jeune public.

L'association Le Point du Jour/Centre d'art Éditeur est soutenue par l'État, la Région Normandie, le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention concerne exclusivement les moyens budgétaires alloués au Point du Jour/Centre d'art Éditeur par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Une convention multipartite détaillée vient la compléter en ce qui concerne les objectifs.

La mise à disposition des locaux à titre gratuit a fait l'objet d'une convention spécifique pour une durée de quinze ans à compter du 26 septembre 2008 en vertu des délibérations N°2008/294 du 25 septembre 2008 et N° DEL/2012/185 du 27 septembre 2012. Les frais liés aux fluides sont à la charge de l'occupant.

## **Article 2 : SUBVENTION ANNUELLE**

La ville s'engage à soutenir financièrement l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

L'association percevra pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000€ inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

L'association devra constituer un dossier de demande de subvention. Ce dossier est remis au pôle culture dans les délais fixés par l'administration municipale. La subvention est versée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'association pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 3 : EVALUATION DES ACTIONS**

Chaque année, L'association présentera à la ville le bilan et le résultat comptable de l'année écoulée permettant de justifier l'utilisation des fonds publics et des actions de partenariat, conformément aux accords précités.

## **Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

## **Article 5 : CONTENTIEUX**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 6 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Fait en double exemplaire,  
À Cherbourg-en-Cotentin,  
Le

La Présidente,  
Le Point du Jour/Centre d'art Éditeur

Pour le Maire,  
Par délégation,  
l'adjointe à la culture  
et au patrimoine,

**Dominique DE FONT-REAULX**

**Catherine GENTILE**